

État de la reconnaissance juridique des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples Afro-descendants sur le carbone stocké dans les terres et forêts tropicales



LES COMMUNAUTÉS ET LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE PROPOSÉES SONT TRÈS MENACÉES EN RAISON DU MANQUE DE RECONNAISSANCE DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES PEUPLES AFRO-DESCENDANTS SUR LES TERRES ET LE CARBONE

Synthèse des politiques

Mai 2021

La volonté d'intensifier les actions en faveur du climat suscite un intérêt sans précédent pour les solutions fondées sur la nature (SFN). De nombreux pays sont désormais prêts à mettre en place des programmes nationaux pour réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+),¹ ainsi que d'autres initiatives de réduction, d'élimination et d'évitement des émissions terrestres en utilisant les instruments du marché, les accords bilatéraux ou des systèmes de paiement basés sur les résultats.² Pendant ce temps, alors que le monde attend la finalisation du « règlement » pour le commerce international des droits d'émissions prévu dans l'article 6 de l'accord de Paris, les pays et les entreprises se tournent de plus en plus vers les marchés d'échange volontaire et d'autres « approches coopératives » pour arriver à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de CO₂³ et leurs engagements de *zéro émission nette*.⁴

Pour accélérer l'action climatique, un groupe de travail mondial a été créé pour soutenir le développement nécessaire des marchés d'échange volontaire de crédits-carbone et de plus en plus de pays signent des accords de paiements basés sur les résultats avec des instruments de financement climatique pour faire face aux réductions récentes des émissions (comme le Fonds vert pour le climat) et aux réductions à venir (comme le Carbon Fund).⁵ Une ambitieuse coalition public-privé (LEAF) a également été créée afin de réduire les émissions en accélérant la mise en place d'un marché pour le carbone forestier. Menée par la Norvège, les États-Unis, le Royaume-Uni et d'importantes entreprises telles qu'Amazon, Bayer et Unilever, la coalition LEAF a pour objectif initial de mobiliser au moins un milliard de dollars afin de payer les crédits pour la REDD+ juridictionnelle émis par le programme d'Architecture pour les transactions REDD+ (ART) en faveur des pays forestiers tropicaux et subtropicaux.

À ce jour, la plupart de ces interventions se sont déroulées dans des pays en développement où se trouvent des régions étant à la fois parmi les plus pauvres économiquement et les plus riches en termes de biodiversité. Plus important encore, la plupart des terres et territoires visés par les mesures d'atténuation des gaz à effet de serre (GES) se trouvent aussi sur des zones détenues de façon coutumière par les peuples autochtones,⁶ les communautés locales⁷ et les peuples Afro-descendants.⁸ Malheureusement, environ la moitié des terres et territoires communautaires du globe n'ont pas encore été légalement reconnus par les gouvernements⁹ et lorsque les droits fonciers sont reconnus, les droits sur le carbone et les droits liés à la vente des réductions des émissions sont rarement définis clairement. Étant donné que les communautés ont des droits coutumiers sur au moins la moitié des terres de la planète et donc sur une proportion importante des puits de carbone terrestres, ce manque de reconnaissance de leurs droits et de leur rôle dans la réalisation des objectifs climatiques mondiaux présente des risques fondamentaux pour ces mêmes communautés ainsi que pour les investisseurs et les gouvernements.

Ce document résume les conclusions d'une étude menée par l'Initiative pour les droits et les ressources (RRI) afin d'examiner l'état de la reconnaissance légale des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples Afro-descendants sur le carbone se trouvant sur leurs terres et territoires dans 31 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.¹⁰ Ensemble, ces pays détiennent près de 70% des forêts tropicales¹¹ et représentent au moins 62% du potentiel total de solutions climatiques naturelles réalisables identifiées par McKinsey *et al.* (2021).¹² Ils représentent donc la plupart des réductions d'émissions basées sur la nature et des opportunités de compensation carbone dans les pays de forêts tropicales et subtropicales.¹³ Les conclusions de cette étude sont résumées ci-dessous.

Conclusions principales

- 1. Peu de pays reconnaissent explicitement les droits des communautés sur le carbone se trouvant dans leurs terres et forêts coutumières. Même lorsque les droits des communautés sur le carbone peuvent découler des lois existantes, leur nature et leur étendue étant sujettes à interprétation, ils peuvent être revendiqués par des acteurs étatiques (voir encadré 1).**
 - *Seuls trois pays sur les 31 qui ont été étudiés reconnaissent explicitement les droits des communautés sur le carbone présent sur les terres appartenant aux communautés ou leur étant désignées (Éthiopie, Pérou et république du Congo). Cependant, dans deux de ces pays (Éthiopie et république du Congo), l'étendue des terres actuellement détenues par ou désignées pour les communautés est négligeable, ce qui minore la valeur juridique et pratique des droits associés sur le carbone.*
 - *Trois pays (Brésil, Colombie et Costa Rica) lient les droits sur le carbone à la propriété des terres ou des forêts (qu'elles soient publiques, privées ou collectives), ce qui inclut les terres appartenant légalement aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux peuples Afro-descendants, établissant ainsi que le carbone présent sur leurs terres leur appartient.*
 - *Sept autres pays (Bhoutan, Fidji, Népal, Nicaragua, Tanzanie, Vietnam et Zambie) ont des cadres juridiques ambigus pouvant être interprétés comme reconnaissant les droits communautaires sur le carbone.*
- 2. Dans l'ensemble des pays étudiés, seule la moitié de la superficie totale traditionnelle détenue par les peuples autochtones, les communautés locales et les peuples Afro-descendants est légalement reconnue,¹⁴ exposant leur droits fonciers coutumiers et leurs droits sur le carbone à une possible appropriation de la part des États ou d'autres entités juridiques. Là où ils sont définis, les droits sur le carbone ont tendance à être liés aux droits fonciers et forestiers existants (dix des 16 pays qui définissent des droits sur le carbone). Ne pas reconnaître légalement les droits fonciers coutumiers compromet donc la reconnaissance officielle des droits des communautés sur le carbone ainsi que les incitations locales à soutenir les initiatives climatiques fondées sur la nature. La situation est bien pire en Afrique et en Asie, où respectivement 77,0 et 84,4 % des terres détenues par les communautés ne sont pas reconnues légalement.**
- 3. Malgré plus d'une décennie d'investissements dans la préparation à la REDD+, seule une poignée de pays ont mis en place des cadres juridiques pour réglementer les transactions du carbone, ce qui illustre le fait que la majorité des pays étudiés sont mal préparés à la mise en œuvre des approches juridictionnelles de la REDD+.**
 - *Seuls quatre pays sur 31 (Colombie, Costa Rica, Pérou et république du Congo) ont promulgué des lois ou des règlements définissant : (i) les crédits-carbone ; (ii) qui les possède ; (iii) l'entité responsable de leur émission et de leur validation ; et (iv) la façon dont ils doivent être commercialisés et enregistrés dans le pays. Six autres pays l'ont partiellement fait (Brésil, Côte d'Ivoire, république démocratique du Congo, Indonésie, Mexique et Vietnam).*
- 4. Peu de pays ont conçu et mis en application les mécanismes qui définissent la façon dont les bénéfices – liés au carbone ou non – seront partagés, comme l'exigent les approches juridictionnelles de la REDD+. L'attention insuffisante portée au partage des bénéfices compromet directement les engagements des pays à poursuivre leurs actions sur la base de l'équité et dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.¹⁵**
 - *Seuls cinq pays (Costa Rica, Indonésie, Mexique, Philippines et Vietnam) ont conçu des mécanismes de partage des bénéfices, mais leur – partielle – opérationnalité n'a pu être vérifiée que dans un seul d'entre eux (Vietnam).*
- 5. À peine plus de la moitié des pays étudiés ont développé des mécanismes de feedback et de recours pour soutenir l'engagement dans REDD+, protéger les communautés et assurer des transactions justes, transparentes et solides.**
 - *Seuls deux pays sur les 17 qui ont développé des mécanismes de feedback et de recours les ont mis en œuvre (Costa Rica et Espagne).*

Ces conclusions montrent que peu de pays ont mis en place les conditions nécessaires à des transactions de carbone ou de REDD+ justes, efficaces et transparentes. Si l'on ajoute à cela le fait qu'au moins la moitié des terres détenues de façon coutumière par les communautés au sein des pays étudiés n'ont pas encore été légalement reconnues par les gouvernements, les garanties limitées fournies par l'architecture juridique et réglementaire actuelle ne suffisent pas pour que les communautés puissent effectivement agir dans le cadre du mouvement mondial de contrôle des puits de carbone terrestres.

Dans l'ensemble, peu de pays reconnaissent explicitement les droits des communautés sur le carbone, et encore moins nombreux sont ceux qui ont testé la faisabilité opérationnelle et politique des règles établies. L'attention limitée accordée aux droits des communautés contraste donc beaucoup avec les investissements importants qui ont été réalisés pour mesurer le carbone situé sur les terres des communautés – une situation aggravée par le manque généralisé de garanties et de mécanismes de partage des bénéfices.

Sans la reconnaissance explicite des droits fonciers et des droits sur le carbone des communautés, sans l'application de leur droit à un consentement libre, informé et préalable (CLIP) et sans les garanties explicites qu'elles puissent définir et négocier les termes de leur engagement, y compris tout commerce ou paiement résultant de la vente de crédits de réduction d'émissions ou de compensation carbone, l'accélération des approches juridictionnelles risque d'exacerber la multitude de défis auxquels les peuples autochtones, les communautés locales et les peuples Afro-descendants sont déjà confrontés, à savoir : (i) l'exclusion des décisions relatives à l'utilisation des terres ; (ii) l'augmentation de l'accaparement des terres et des efforts pour s'approprier les loyers associés ; (iii) le rejet continu des réalités socio-écologiques locales et des priorités autodéterminées des communautés affectées ; et (iv) les risques toujours plus grands de violations des droits de l'homme, de criminalisation et de conflits.

Ces risques sont amplifiés aussi par le fait que la plupart des pays tropicaux et subtropicaux ayant un fort potentiel pour les solutions fondées sur la

nature sont également parmi les plus faibles en termes de transparence, de responsabilité et d'application effective de l'État de droit. Vingt-neuf des pays étudiés ici se trouvaient dans le 50^e percentile selon l'indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International²⁰ et sur les 24 pays ayant des données disponibles dans l'indice de l'État de droit du World Justice Project, seuls six affichaient des scores supérieurs au 50^e percentile.²¹ Du point de vue des investisseurs publics ou privés, la recherche de solutions fondées sur la nature dans des pays mal gouvernés présente des risques qui peuvent être atténués en assurant que les droits et les contributions de ceux qui possèdent et gèrent les terres et les forêts ciblés par les programmes de réduction des émissions sont reconnus et rémunérés.

À ce jour, la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers des peuples et des communautés n'ont reçu comparativement que peu de soutien, recevant à **peine 1%** de l'aide au développement pour l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique.²² Et pourtant, comme le reconnaissent le GIEC et la communauté des chercheurs, la reconnaissance, la garantie et le respect des droits des communautés sont essentielles à la mise en œuvre réussie de solutions fondées sur la nature. Elle constitue probablement la stratégie la plus

Droits communautaires sur le carbone au Brésil

Au Brésil, les droits sur le carbone sont liés aux droits forestiers mais pas aux droits fonciers.¹⁶ Les États comme le gouvernement fédéral ont l'autorité pour légiférer sur les forêts, et les États peuvent exercer une pleine compétence législative lorsqu'il n'existe pas de loi fédérale sur les règles générales (article 24 de la Constitution brésilienne). Le carbone, en tant que service environnemental (article 41 (I) (A) du Code forestier brésilien) relève également de la compétence des États. Les États d'Amapá, de Maranhão et du Tocantins ont donc revendiqué leur compétence sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts en tant que service public, estimant que la loi stipule que les « crédits carbone » appartiennent à l'État.¹⁷ Cette interprétation représente une sérieuse menace pour la reconnaissance des droits fonciers et du droit à l'autodétermination des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples Afro-descendants si les États mettent en place des programmes de carbone juridictionnels dans des forêts situées sur les terres des communautés sans leur consentement libre, informé et préalable et sans le développement et la mise en œuvre appropriés d'un système d'information sur les garanties (SISREDD+). C'est une préoccupation majeure dans l'Amapá, le Maranhão et le Tocantins, où 8 à 9% des terres sont classées comme autochtones¹⁸ et où leur accaparement et les violations des droits de l'homme sont déjà très courants.¹⁹

rentable, la plus efficace et la plus juste dans la lutte contre le changement climatique et pour la protection de la biodiversité terrestre.

La récente initiative de la coalition LEAF, les autres approches juridictionnelles de la REDD+ et les programmes volontaires de marchés carbone concernant des terres détenues de façon coutumière par des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples Afro-descendants devraient remplir plusieurs conditions préalables avant toute transaction :

1. Les droits coutumiers des communautés sur leurs terres, leurs forêts et leur carbone sont explicitement et formellement reconnus et protégés (soit par la loi, par le règlement ou par la jurisprudence) ou dans tous les programmes juridictionnels ou par les contrats de projet.
2. Ces droits sont respectés, le CLIP est garanti et un mécanisme solide et accessible de feedback et de recours a été mis en place
3. Un mécanisme clair de partage des bénéfices est élaboré de manière transparente avec les communautés afin d'indemniser équitablement les détenteurs de droits des terres et des forêts pour leur contribution à l'atténuation des émissions de GES. Et ce mécanisme permet aux communautés et aux citoyens de participer ou de se retirer du programme juridictionnel proposé.

Ne pas remplir ces conditions préalables risque de causer des dommages irréparables aux populations locales, à leurs forêts et aux efforts déployés au niveau mondial pour faire face à la crise climatique. Dans le même temps, exiger que ces mesures soient prises inciterait les gouvernements à avancer vers la reconnaissance des droits et à renforcer la gouvernance dans les zones forestières tropicales – une étape essentielle pour le succès de toute solution fondée sur la nature et pour obtenir des résultats en termes de développement.

Ces conclusions se basent sur l'étude à venir menée par l'Initiative pour les droits et les ressources et les chercheurs basés à l'université McGill. Pour plus d'informations, veuillez contacter [Madiha Qureshi](#).

¹ REDD+ signifie « réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestiers dans les pays en voie de développement ».

² Rights and Resources Initiative. 2018. Uncertainty and Opportunity: The Status of Forest Carbon Rights and Governance Frameworks in Over Half of the World's Tropical Forests. RRI: Washington, DC. 4. Disponible sur : <https://rightsandresources.org/publication/uncertainty-opportunity-status-forest-carbon-rights-governance-frameworks-half-worlds-tropical-forests/>. À ce jour, onze pays ont signé des accords de paiement de réduction d'émissions avec le Fonds de partenariat pour le carbone forestier, pour une valeur totale du contrat supérieure à 550 millions de dollars. Voir : Banque mondiale. 2021. Communiqué de presse : Madagascar signe un accord historique avec la Banque mondiale pour réduire la pauvreté, la déforestation et les émissions de carbone. Disponible sur : <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2021/02/05/madagascar-signs-landmark-agreement-with-the-world-bank-to-reduce-poverty-deforestation-and-carbon-emissions>.

³ En 2019, environ la moitié des pays qui avaient soumis leurs contributions déterminées au niveau national indiquaient qu'ils avaient prévu de participer aux marchés carbone ou à d'autres « approches coopératives pour atteindre leurs objectifs. Voir : Hood, Christina. 2019. Completing the Paris 'Rulebook': Key Issues. Center for Climate and Energy Solutions: Arlington, VA. Disponible sur : <https://www.c2es.org/document/completing-the-paris-rulebook-key-article-6-issues/>; CIEL. 2021. Rights, Carbon, Caution: Upholding Human Rights under Article 6 of the Paris Agreement. CIEL: Washington, DC. Disponible sur : <https://www.ciel.org/reports/rights-carbon-caution/#:~:text=Publication-,Rights%2C%20Carbon%2C%20Caution%3A%20Upholding%20Human%20Rights%20under%20Article%206,Read%20the%20full%20report.&text=in%20so%20doing%2C%20they%20are,adverse%20impacts%20of%20that%20action>.

⁴ UN Climate. 2020. "UN Climate Press Release: Commitments to Net Zero Double in Less Than a Year." Disponible sur : <https://unfccc.int/news/commitments-to-net-zero-double-in-less-than-a-year>; Geck, Marshall. 2020. "Seven Major Companies That Committed to Net Zero Emissions in 2020." Principles for Responsible Investment Blog. Disponible sur : <https://www.unpri.org/pri-blog/seven-major-companies-that-committed-to-net-zero-emissions-in-2020/6909.article>.

⁵ Groupe de travail sur les marchés d'échange volontaires. <https://www.iif.com/tsvcm>.

⁶ Pour RRI, le terme « peuples autochtones » suit la définition contenue dans la Convention de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Le terme inclut donc : les peuples qui s'identifient comme « autochtones » ; les peuples tribaux donc les conditions sociales, culturelles et économiques les

distinguent du reste de la communauté nationale, et ceux dont le statut est régi en totalité ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions ou par des lois ou réglementations spéciales ; les peuples traditionnels pas forcément qualifiés d'autochtones ou de tribaux mais qui partagent les mêmes caractéristiques en termes de conditions sociales, culturelles et économiques les distinguant du reste de la communauté nationale, ceux dont le statut est régi en totalité ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions et ceux dont les moyens de subsistance sont étroitement liés aux écosystèmes et à leurs biens et services. Bien que RRI reconnaisse que toutes les personnes doivent jouir de droits égaux et du même respect, quelle que soit leur identité, il est stratégiquement important de distinguer les peuples autochtones des autres parties prenantes. Ils disposent d'un ensemble de droits distincts liés à leur situation sociale, politique et économique en raison de leur ascendance et de leur gestion des terres et des ressources qui leur sont vitales.

⁷ Reconnaisant que les communautés locales ne sont pas formellement définies par le droit international, RRI considère qu'elles englobent les communautés qui ne s'identifient pas comme autochtones mais qui partagent des caractéristiques similaires de conditions sociales, culturelles et économiques qui les distinguent du reste de la communauté nationale, dont le statut est régi totalement ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions, qui ont des relations de longue date, culturellement constitutives, avec les terres et les ressources, et dont les droits sont détenus collectivement.

⁸ Conformément à la déclaration de Santiago de 2000, les États des Amériques ont défini l'Afro-descendant comme « une personne d'origine africaine qui vit dans les Amériques et dans la région de la diaspora africaine du fait de l'esclavage, et qui s'est vu refuser l'exercice de ses droits fondamentaux » (voir la conférence de Durban et le Programme d'action ; La Décennie internationale des personnes Afro-descendants https://www.un.org/en/durbanreview2009/pdf/DDPA_full_text.pdf). En Amérique latine et dans les Caraïbes, la reconnaissance constitutionnelle et juridique des droits de tenure collectifs des Afro-descendants est fondée sur leur relation culturelle, ethnique et spirituelle particulière avec la terre.

⁹ RRI. 2020. Estimated area of land and territories of Indigenous Peoples, local communities and Afro-descendants where their rights are not recognized. Rights and Resources Initiative; Washington DC. Disponible sur : <https://rightsandresources.org/publication/estimate-of-the-area-of-land-and-territories-of-indigenous-peoples-local-communities-and-afro-descendants-where-their-rights-have-not-been-recognized/> [estimations de surfaces].

¹⁰ Les pays couverts dans cette étude sont en Afrique : le Cameroun, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Gabon, la République du Congo, la Tanzanie et la Zambie ; en Asie : le Bhoutan, le Cambodge, les Fiji, l'Indonésie, le Laos, la Mongolie, le Népal, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la Thaïlande et le Vietnam ; et en Amérique latine : la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou et le Suriname.

¹¹ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2020. Global Forest Resources Assessment 2020, 136-142. FAO, Rome. Disponible sur : <http://www.fao.org/forest-resources-assessment/en/>.

¹² McKinsey & Company et Forum économique mondial. 2021. Consultation: Nature and Net Zero. Forum économique mondial : Cologne/Genève, Suisse. Disponible sur : <https://www.mckinsey.com/business-functions/sustainability/our-insights/why-investing-in-nature-is-key-to-climate-mitigation#>.

¹³ Ibid. at 13.

¹⁴ Basé sur les données disponibles sur l'étendue des terres communautaires avec et sans reconnaissance légale dans 21 des 31 pays analysés. Ces pays sont : la Bolivie, le Brésil, le Cambodge, le Cameroun, la République centrafricaine, la Colombie, le Costa Rica, la République démocratique du Congo, le Gabon, le Guyana, l'Indonésie, le Laos, le Mexique, le Népal, le Pérou, les Philippines, la République du Congo, le Suriname, la Tanzanie, la Thaïlande, et la Zambie (RRI. Area Estimates, supra note 8).

¹⁵ Selon l'article 4 de l'accord de Paris.

¹⁶ Voir l'article 41 (I) (A) du Code forestier brésilien et l'article 1.228 du Code civil brésilien. La compréhension juridique est corroborée par Lasse Loft et al. 2015. Taking Stock of Carbon Rights in REDD+ Candidate Countries: Concept Meets Reality. p.1041. Disponible sur : <http://www.mdpi.com/1999-4907/6/4/1031>.

¹⁷ Voir la loi nationale n° 1.917 du 17 avril 2008 qui stipule que l'Etat est le bénéficiaire ou le détenteur des crédits carbone produits dans le cadre des programmes de réduction des émissions (article 19).

¹⁸ Instituto Socioambiental (ISA). 2021. Terras indígenas no Brasil. Disponible sur : <https://terrasindigenas.org.br/>.

¹⁹ Neepes/ENSP/Fiocruz. 2021. Mapa de conflitos envolvendo injustiça ambiental e saúde no Brasil. Disponible sur : <http://mapadeconflitos.ensp.fiocruz.br/>.

²⁰ Transparency International. 2021. Indice 2020 de la perception de la corruption. Transparency International, Berlin, Allemagne. Disponible sur : https://images.transparencycdn.org/images/CPI2020_Report_EN_0802-WEB-1_2021-02-08-103053.pdf.

²¹ World Justice Project. 2020. Indice 2020 de l'Etat de droit. World Justice Project, Washington, D.C. Disponible sur : https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-ROLI-2020-Online_0.pdf.

²² Rainforest Foundation Norway. 2021. Falling Short: Donor funding for Indigenous Peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011–2020). Rainforest Foundation Norway, Oslo. Disponible sur : https://d5i6is0eze552.cloudfront.net/documents/Publicasjoner/Andre-rapporter/RFN_Falling_short_2021.pdf?mtime=20210412123104.

Initiative des droits et ressources

L'Initiative des droits et ressources est une coalition mondiale de 21 partenaires et de plus de 150 organisations de détenteurs de droits et de leurs alliés qui se consacrent à la promotion des droits aux forêts et aux ressources des peuples autochtones, des peuples Afro-descendants, des communautés locales et des femmes de ces communautés. Les membres capitalisent sur les forces, l'expertise et la portée géographique de chacun pour parvenir à des solutions plus efficaces et plus rentables. RRI utilise la puissance de sa Coalition mondiale pour amplifier la voix des populations locales et engager de manière proactive les gouvernements, les institutions multilatérales et les acteurs du secteur privé à adopter des réformes institutionnelles et de marché qui soutiennent la réalisation de leurs droits et leur développement autodéterminé. En faisant progresser une compréhension stratégique des menaces et des opportunités mondiales résultant de l'insécurité des droits sur les territoires et les ressources, RRI développe et promeut des approches des affaires et du développement basées sur les droits et catalyse des solutions efficaces pour étendre la réforme de la tenure rurale et améliorer la gouvernance durable des ressources.

RRI est coordonnée par le Groupe des droits et ressources, une organisation à but non lucratif basée à Washington, D.C. Pour plus d'informations, consultez <https://rightsandresources.org/fr/>.

PARTENAIRES



BAILLEURS DE FONDS



Les opinions présentées ici ne sont pas nécessairement partagées par les agences qui ont généreusement sponsorisé ce travail. Cette œuvre est soumise à Creative Commons Attribution License CC BY 4.0.

2715 M St NW, Suite 300, Washington, DC 20007